

SUJETS DE L'ANNEXE.

	PAGE.
Pièce "A"—Lois fédérales relativement aux heures de travail dans les travaux publiés.	393
(1)—Loi de 1868 remplacée par la loi de 1892.	393
(2)—Loi de 1892 (1er août).	393
(3)—Législation supplémentaire.	394
(4)—Discours et opinions <i>re</i> portée de la loi de 1892.	394
Pièce "B"—Lois des Etats-Unis <i>re</i> heures de travail dans les travaux publics.	396
(1)—Sommaire des lois des divers Etats, en vigueur en 1910.	396
Comparaison entre la loi fédérale et les lois de N.-Y., Mass. et Wisc.	400
(2)—Kansas, 1891.	401
(3)—Oklahoma, 1907.	401
(4)—Minnesota, 1901.	402
(5)—New-York, loi rééditée en 1906.	403
(6)—Massachusetts, loi telle que modifiée en 1909.	404
(7)—Wisconsin, loi approuvée en 1909.	405
Pièce "C"—Projets de lois présentés au Congrès des Etats-Unis; 1898-1910.	406
(1)—1898. Bill Gardner.	406
(2)—1901-2. Bill Gardner.	407
(3)—1909. Bill Gardner.	408
(4)—1901. Bill comme alternative.	408
Pièce "D"—Tableau des taux des salaires et heures de travail dans certaines localités du Canada.	410-420
Pièce "E"—Conférence faite devant le Canadian Club, d'Ottawa, par le prof. Magil, d'Halifax, N.-E., le 19 février 1910.	420
Pièce "F"—Circulaire du comité parlementaire de l'Association des Manufacturiers Canadiens adressée aux chambres de commerce canadiennes (soumise par M. G. M. Murray).	427
Pièce "G"—Circulaire du comité parlementaire de l'Association des Manufacturiers Canadiens adressée aux membres de l'association (soumise par M. G. M. Murray).	428
Pièce "H" (1)—Résolution des salaires raisonnables.	430
(2)—Copie d'un décret de l'exécutif concernant le paiement de salaires raisonnables, etc.	430
(3)—Salaires raisonnables—Clause générale.	431